REGLEMENT DU CONCOURS MACIF « PRIX MACIF DU FILM ECONOMIE SOCIALE »

1. LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Macif, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le n° SIREN 781 452 511, dont le siège social est situé au 2 et 4 rue Pied de Fond - 79037 Niort Cedex 09, France (ci-après désignée « la société organisatrice » ou la « MACIF ») et représentée par Monsieur Roger ISELI, Directeur Général, organise du 15 mai au 15 septembre 2008 un concours intitulé « Prix Macif du Film Economie sociale 2008 » (ci-après, « Le Concours »).

2. OBJET DU CONCOURS

Ce Concours a pour objet de récompenser les auteurs de films ou de projets de film ayant pour thème l'Economie Sociale et Solidaire ou l'entrepreneuriat social. Il s'agira, plus particulièrement, de mettre en exergue des démarches innovantes au service de besoins sociaux ou sociétaux. Les films présentés devront être de langue française ou sous-titrés en français.

3. QUI PEUT PARTICIPER?

- **3.1** Le Concours est réservé aux auteurs, particuliers, personnes physiques majeures. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également concourir sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal), sous réserve de s'engager à faire ratifier le contrat de cession des droits qui sera proposé en cas d'attribution d'un prix par un représentant légal ayant autorité pour les représenter.
- 3.2 Un seul film ou projet de film sera accepté par participant (même nom, même adresse postale). Le film ne doit pas avoir été réalisé avant le 1er janvier 2005. Un même participant ne peut présenter un film et un projet de film.
- 3.3 Tout personne ayant participé à la précédente édition du Concours, mais dont le film n'aurait pas été primé, est autorisée à concourir à la présente édition du Concours à condition de présenter un film différent.
- 3.4 Toute personne ayant déjà remporté un prix dans le cadre de la précédente édition de ce Concours ne pourra être autorisée à participer.
- 3.5 Les membres du comité de présélection et du jury de sélection finale ne sont pas autorisés à participer.

Les candidats présentant un projet de film sont invités à consulter directement l'article 5.

4. LES MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN FILM

- **4.1** La participation au Concours est ouverte du 15 mai 2008 à minuit, heure de Paris, au 15 septembre 2008, à minuit, heure de Paris.
- **4.2** Les informations relatives au Concours et les dossiers d'inscription pourront être consultés et téléchargés via le site Internet de la Macif (www.macif.fr).
- **4.3** Pour participer au Concours, le candidat devra :
 - ✓ Réaliser une œuvre originale, sur support film ou vidéo, en langue française ou sous-titrée en français, avec générique, en couleur ou en noir et blanc, sans durée spécifique requise. Les données techniques liées à la réalisation de ce support sont détaillées dans un document annexé au dossier d'inscription.
 - ✓ Fournir quatre exemplaires DVD du film réalisé.
 - ✓ Remplir et signer le dossier d'inscription. Y figureront les renseignements nécessaires concernant l'identité du participant. Le signataire y déclarera être l'auteur du film ou son représentant légal et avoir pris connaissance du présent règlement. Tout dossier d'inscription incomplet, incohérent ou fantaisiste, entraînera le rejet de la demande de participation.

Le participant devra transmettre à la MACIF tous les éléments cités à l'article 4.3 du présent règlement avant le 15 septembre 2008, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MACIF Prix Macif du film Economie Sociale 17-21 Place Pernet **75725 Paris Cedex 15**

- **4.4** Chaque film devra être exclusivement composé d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature images, sons ou autres - susceptibles ou non de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres ...). La présence de l'un quelconque de ces éléments susvisés dans un film entraînera l'élimination dudit film.
- 4.5 Le participant garantit que son film est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs au film et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation du film. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une décharge à toute personne pouvant être identifiée dans le film afin que le support puisse être utilisé librement.

- **4.6** Le participant s'engage à respecter ces obligations et à garantir la MACIF contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur le film. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.
- 4.7 Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation du film, quels qu'ils soient, comme par exemple mais de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par la société organisatrice.

PARTICIPATION POUR LES 5. LES MODALITES DE **CANDIDATS** PRESENTANT UN PROJET DE FILM

- 5.1 La participation au Concours est ouverte du 15 mai 2008 à minuit, heure de Paris, au 15 septembre 2008, à minuit, heure de Paris.
- 5.2 Les informations relatives au Concours et les dossiers d'inscription pourront être consultés et téléchargés via le site Internet de la MACIF (www.macif.fr).
- 5.3 Pour participer au Concours, le participant désirant présenter un projet de film devra rédiger et fournir les documents suivants, entièrement dactylographiés :
 - ✓ Une note d'intention
 - ✓ Un synopsis détaillé
 - ✓ Une liste des principaux intervenants
 - ✓ Une description technique du film
 - ✓ Un plan de financement prévisionnel
- 5.4 Le participant devra également remplir et signer le dossier d'inscription. Y figureront les renseignements nécessaires concernant l'identité du participant. Le signataire y déclarera être l'auteur du projet de film ou son représentant légal et avoir pris connaissance du présent règlement. Tout dossier d'inscription incomplet, incohérent ou fantaisiste, entraînera le rejet de la demande de participation.

Le participant devra transmettre à la MACIF tous les éléments cités à l'article 5.3 du présent règlement avant le 15 septembre 2008, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MACIF Prix du film Economie Sociale 17-21 Place Pernet **75725 Paris Cedex 15**

5.5 Le participant garantit que son projet de film est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs au projet de film et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création du projet de film.

Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

6. PRESELECTION ET SELECTION

6.1 La société organisatrice mettra en place un comité chargé de présélectionner 10 films et 10 projets de film au maximum correspondant le mieux à l'objet du Concours énoncé à l'article 2 du présent règlement.

Ce comité se réserve en outre le droit d'écarter les films ne respectant pas l'esprit et la finalité du Concours, ne correspondant pas à l'objet du Concours, aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

6.2 Les auteurs des films et projets de film présélectionnés seront avertis par courrier avant le 15 octobre 2008.

Les auteurs des films préselectionnés recevront avec ce courrier un contrat de concession des droits de propriété intellectuelle sur le film au profit de la MACIF qu'ils devront impérativement retourner signé dans les 15 jours à compter de la réception de ce courrier auprès de MACIF/ Prix du film de l'Economie Sociale/ 17-21 Place Pernet 75 725 Paris Cedex 15.

Les auteurs des films préselectionnés devront également fournir, avant le 1er novembre 2008, une copie de projection pour diffusion lors du festival International du film d'Amiens, lequel se déroulera du 7 au 15 novembre 2008, sur support BETA SP ou film au format original de prise de vue, en version française ou sous-titrée en français, audio mono ou stéréo.

- 6.3 Les films présélectionnés seront diffusés durant une journée, dans le cadre du Festival du Film International d'Amiens. Les auteurs de ces films seront invités à venir présenter leur film et échanger avec le public.
- **6.4** Un jury composé de personnalités du monde de l'économie sociale, de représentants du milieu audiovisuel, de représentants du Conseil Régional de Picardie et de membres du groupe Macif se réunira pendant le Festival International du film d'Amiens (ou le cas échéant, à toute autre date décidée par la société organisatrice), afin de sélectionner, parmi les films et les projets de films présélectionnés, les films et le projet de film gagnants.

Le lauréat du 1er prix de la précédente édition du Concours est membre de droit du jury de sélection finale.

La décision du jury est souveraine.

Il ne sera donné aucune explication ou justification sur les choix effectués par le jury.

6.5 S'il s'avère qu'un ou plusieurs des participants sélectionnés n'avait pas la qualité pour participer, qu'il a fait une fausse déclaration ou refuse de céder ses droits d'exploitation conformément aux articles 6.2 et 8 du présent règlement, ce ou ces derniers seront automatiquement éliminés et remplacés par d'autres participants sélectionnés par le jury.

7. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

- 7.1 Deux prix seront attribués pour récompenser les deux meilleurs films:
 - √ 7500 euros pour le 1^{er} meilleur film
 - √ 5000 euros pour le 2nd meilleur film
- 7.2 Un troisième prix, appelé prix « Coup de pouce », d'un montant de 5000 euros, sera attribué au meilleur projet de film.

Le versement de ce prix s'effectuera pour moitié, soit 2500 euros, le jour de la remise des prix. L'autre moitié, sera versée sous réserve de la remise par le lauréat à la MACIF / Prix du film de l'Economie Sociale/ 17-21 Place Pernet 75 725 Paris Cedex 15, avant le 14 novembre 2009 de documents attestant qu'il possède au moins un tiers du financement de son projet (par exemple, en produisant une lettre d'engagement chiffrée d'un diffuseur, un accord de coproduction chiffré avec une société, une lettre d'accord pour une subvention de la part d'un organisme (Conseil général ou autre)).

- 7.3 Cependant, la société organisatrice se réserve le droit de ne remettre qu'un seul des prix voire de n'en remettre aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.
- 7.4 Les lauréats se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera dans le cadre du Festival International du Film d'Amiens, le 14 novembre 2008 (ou à toute autre date décidée par la société organisatrice).

Tous les participants présélectionnés devront obligatoirement être présents lors de cette cérémonie officielle, sauf cas de force majeure.

- **7.5** Pour les films, l'attribution des prix est conditionnée par la signature effective d'un contrat de concession des droits de propriété intellectuelle sur le film au profit de la MACIF.
- 7.6 Les prix sont rigoureusement personnels aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.
- 7.7 Les lauréats donnent leur autorisation à la société organisatrice pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe du groupe Macif ainsi que des partenaires du Concours) sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.
- 7.8 La MACIF prendra en charge le déplacement des participants dont les films ont été préselectionnés pour assister à la diffusion de leur film lors du Festival du Film International d'Amiens et à la cérémonie officielle de remise des prix et ce, sur la base d'un aller/retour en train en 2^{nde} classe ainsi que leur hébergement sur la base de deux nuits en chambre double dans un hôtel sélectionné par la MACIF.

La MACIF prendra en charge le déplacement des participants dont les projets de films ont été préselectionnés pour assister à la cérémonie officielle de remise des prix et ce, sur la base d'un aller/retour en train en 2^{nde} classe ainsi que leur

hébergement sur la base d'une nuit en chambre double dans un hôtel sélectionné par la MACIF.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les lauréats et les participants de films présélectionnés s'engagent à céder à la société organisatrice les droits d'exploitation des films qu'ils auront réalisés dans le cadre d'un contrat de concession des droits d'exploitation, non exclusif, conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ce contrat de concession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation (notamment par traduction) du film réalisé par les lauréats et les participants préselectionnés, sur tout site Internet et sur tout support de communication interne ou externe pour un usage destiné au Groupe MACIF et à ses partenaires, sur tous supports audiovisuels (Cinéma, TV, DVD, Téléphonie mobile), de presse, d'affichage et d'édition papier (le cas échéant, par extraits ou par fixation d'images extraites, choisis par la société organisatrice), pour le monde entier et pour une durée de trois ans à compter de sa Date de divulguation.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

9.1 La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux copies délivrées. Par ailleurs, elle ne saurait être tenue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de toute autre raison qui pourrait entraîner la disparition des exemplaires.

- 9.2 La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.
- 9.3 La société organisatrice se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des participants seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.
- 9.4 Les lauréats s'engagent à relever et garantir la MACIF et l'ensemble des entités de son groupe, ses sponsors, partenaires et prestataires, de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- **10.1** La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple au présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la MACIF et le participant. Le non respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.
- 10.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlementations françaises applicables.
- 10.3 Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du Concours entraînera automatiquement l'élimination du participant et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- **10.4** Les participants et les lauréats acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

- 11.1 Le Concours, le présent règlement et le contrat de concession de droits d'exploitation des lauréats sur les films primés sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion du Concours sur des sites Internet situés dans des Etats étrangers et nonobstant la nationalité des participants.
- 11.2 Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.
- 11.3 Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par la société organisatrice.